

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE SAINT-PREJET-D'ALLIER**

A R R Ê T E

Le Maire de la Commune de Saint-Préjet-d'Allier,

VU les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2010 autorisant Mr le Maire au déclassement et classement du domaine public et à la régularisation du plan cadastral **au Bourg.**

A R R E T E

Article 1er: Les terrains situés **lieu dit le bourg** sont soumis en enquête publique afin de recueillir les observations du public.

Article 2 : Les dossiers mis à l'enquête publique comprennent :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan parcellaire
- la délibération du Conseil municipal
- le présent arrêté

Article 3: Après accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté, ce dossier (projet) et un registre d'enquête seront déposés en Mairie, pendant 15 jours consécutifs **du samedi 10 février au samedi 26 février 2011 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance en Mairie aux heures d'ouverture au public : les mardi, jeudi de 8 heures à 12 heures et les samedis de 10 heures à 12 heures.

Article 4: **Monsieur Christian VIDAL**, Maire de VENTEUGES , domicilié à Pontajou Cne de Venteuges, est désigné en tant que Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, salle du Conseil Municipal, **le samedi 26 février 2011 de 10 heures à 12 heures.**

Les observations pourront être mentionnées soit sur le registre d'enquête soit en les adressant par courrier au Commissaire Enquêteur (adresse de la mairie) qui les visera et les annexera au registre d'enquête. Ce registre à feuillet non mobile sera côté et paraphé par mes soins.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur les sites concernés quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera transmis au Commissaire Enquêteur.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

En Mairie, le 18 janvier 2011.

Le Maire

Jean Claude MOREL